

Réponse aux interrogations posées le 18/08/2025

- Description des caractéristiques des chenaux et du bassin (conception, enrochements, imperméabilisation, etc.) :

Le chenal amont, en terrain naturel, est nivelé suivant une légère pente jusqu'au bassin de rétention. Il est entouré de berges en enrochement bétonné.

Le chenal aval est en enrochement bétonné au niveau de la surverse et en terrain naturel nivelé. Une berge en enrochement bétonné, opposée à la surverse longe le chenal pour protéger la parcelle OA1318 d'une possible érosion.

Les terrassements en déblais du bassin ne devront pas dépasser une profondeur correspondant à la PHE de la nappe + 0,50 m.

Les pentes des talus, des bassins et de la clé d'ancrage devront respecter les préconisations du géotechnicien afin de garantir la stabilité des berges.

Les déblais représentent un volume d'environ 9 200 m³. 6 100 m³ de déblais seront réutilisés en remblais, dont 3 800 m³ de terres de l'horizon H1 qui seront réutilisés pour la réalisation des digues.

Un grillage anti-fouineur sera posé sur les berges et au fond du bassin hors enrochement.

Une piste sera aménagée autour du bassin avec les matériaux extraits de l'horizon H1.

Un ouvrage de régulation est prévu pour l'évacuation des eaux transitant par le bassin.

- Précisions sur l'origine des enrochements qui seront amenés (carrière locale ?) :

A première vue, les enrochements proviendront de la carrière de calcaire du Biterrois à Vendres. Ils représentent un volume d'approximativement 1 180 m³ réparti en gros et moyen enrochements. Le choix final se laisse à l'entreprise retenue après consultation.

- Situation et précision des modalités d'abaissement de la berge rive droite et des mesures prises pour ne pas toucher à la ripisylve :

La berge de la surverse amont du bassin est abaissée à +19 cm par rapport au fond du lit du ruisseau.

L'abaissement de la berge et l'emprise de la surverse sont situées sur une zone dégagée ne comprenant pas d'arbres.

- Concernant la revalorisation des matériaux excédentaires : Précision des types et qualité de matériaux et des volumes concernés, description des parcelles (notamment enjeux environnementaux) et de leur devenir, des distances et des modalités de transport vers les parcelles, des mesures environnementales prises pour le transport :

Les déblais excédentaires, représentant un volume d'environ 3 100 m³, seront évacués et transportés dans la décharge agréée par le MOA la plus proche.

- Description des mesures prévues pour le passage de la petite faune lors de la mise en place du portail et de la clôture à panneaux rigides afin de sécuriser le bassin :

Le grillage sera surélevé de 25 cm pour permettre le passage de petits animaux. La clôture s'arrêtera à la hauteur du ruisseau de l'Aguilloux. Potentiellement, la clôture ne sera installée que le long de la RD.

- Description des aménagements permettant l'intégration paysagère et en faveur de la biodiversité prévus :

Les chenaux et le bassin seront enherbés (hydromulching, semis...)

- Concernant la réalisation des dossiers Loi sur l'eau :

La réalisation des dossiers Loi sur l'eau n'ont à ce jour pas débuté, seule la constitution de la note hydraulique a été réalisé et vous a été transmis dans le dossier.